



### Légende

**Règles d'implantation des constructions**

- ← Retrait des constructions par rapport aux voies, emprises publiques, cours d'eau

**Hauteur maximale autorisée**

- 6 m
- 7.5 m
- 9 m

**3 types d'espaces constructibles sous réserve de respecter les règles d'implantation des constructions**

- Espace constructible d'une profondeur de 13 ou 15 m
- Espace de constructibilité encadrée
- Espace de constructibilité limitée

**Autres dispositions**

- Emplacement réservé L.151.41 du C.U
- Élément de paysage identifié L.151.23 du C.U
- Espace boisé classé L.113.1 du C.U
- Percée visuelle sur l'église
- Percée visuelle sur la plaine de la Garonne et sur la rupture de pente
- Élément bâti protégé (article L-151-19 du C.U.)
- Site d'intérêt paysager et vues intéressantes à préserver (margelle de la Garonne, article L-151-23 du C.U.)
- Périmètre des terrains concernés pour servitude d'attente d'un projet global (article L-151-41-5° du C.U.)
- Périmètre des terrains soumis à OAP (article R151-6 du C.U.)
- Voies classées bruyantes, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014

